



1.1

DEC_0037_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DIMO MAINT POUR LA MAINTENANCE DE SON LOGICIEL ALLANT DU 01/01/2026 AU 31/12/2028.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-1 du Code général de la Commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

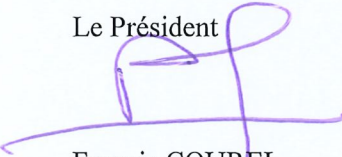
CONSIDÉRANT que la maintenance du logiciel DIMO MAINT est essentielle au bon fonctionnement du pôle environnement.

CONSIDÉRANT que la maintenance ne peut-être qu'assurée par le prestataire ayant fournit et installé le logiciel.

Le Président décide de signer la proposition financière de la société DIMO MAINT, 561 allée des Noisetiers, 69760 LIMONEST, d'un montant de 3568,80 € HT, soit 4282,56 € TTC par an. Le contrat sera tacitement renouvelé jusqu'au 31/12/2028.

Fait à Pont-Audemer, le 13/02/26

Le Président


Francis COUREL

